

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 06.05.2022

Date d'affichage : 13.05.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 12 mai.2022

01247.2022.5.2

L'an deux mil vingt DEUX, le 12 mai à 19 heures

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER.
JF JOLY. M. VUILLERMOZ. P.ECAILLE. C.GROSGURIN
Absents Excusés : S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET
G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD
J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE

M Philippe ECAILLE a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet /2022.5 b. Délibération fixant les tarifs de l'aire de camping-car à compter du 1.06.2022

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant le montant des dépenses à la charge de la commune relative à cette aire concernant l'électricité, l'eau potable, et les interventions pour la vidange de la cuve de vidange, estimées à ce stade à plus de 10 000 € par an (estimation sommaire restant à fiabiliser par une étude approfondie),

Considérant la recette annuelle moyenne de cette aire (un peu supérieure à 2 000 €)

Considérant la volonté de réduire le déficit de cette aire de camping-car, tout en maintenant son attractivité, compte-tenu à la fois de son importance pour le tourisme local et du service rendu aux camping-caristes et à l'environnement, notamment pour la vidange,

Madame le maire propose d'indexer de nouveaux tarifs à compter du 01.06.2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

DE FIXER les tarifs de l'aire de camping-car comme suit à compter du 01.06.2022 :

- Forfait EAU

Du 01.06.2022 au 30.09.2022 puis chaque année du 01.05
au 30.09 : 3€ pour 10m3

○ Du 01.10 au 30.04 : 5€ pour 10m3

○

- Forfait ELECTRICITE
 - o Du 01.06.2022 au 30.09.2022 puis chaque année du 01.05 au 30.09 : 8€ pour 24h
 - o Du 01.10 au 30.04 : 8€ pour 8h
- Les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2022 et suivants, chapitre 70, article 7087
- les dépenses comprenant les frais bancaires seront rattachées au chapitre 011, article 627.

AUTORISE Le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 Pouvoirs

M. VIALLET, D. JULLIARD, E. LEE, MC COUTURIER, JF JOLY, M. VUILLERMOZ, P.ECAILLE, C.GROSGURIN.

S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET

G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE

Délibération 01247.2022.5.2

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M.VIALLET

